



## Quels sont mes droits en période de licenciement ?

Par **trouchka**, le **16/02/2010** à **17:11**

Bonjour,

Je suis aide à domicile depuis 8 ans et depuis un an j'en ai marre mes chefs m'appellent à n'importe quels heures se melent de ma vie privée.

Alors j'ai décidé de ne plus aller travailler depuis ce matin, ma responsable de secteur m'a appelé et m'a dit que si je ne vais pas travailler je n'aurai pas de salaire, je tiens à préciser que je suis avec un CDI et que j'ai un module de 90h par mois.

La question que je pose ici c'est est-ce-qu'ils ont le droit de ne pas me payer jusqu'au licenciement officiel ?

Je suis vraiment à bout et le licenciement est la seule issue de secours, alors que j'ai toujours bien fait mon boulot et que je suis motivée à refaire des formations et meme de l'intérim après le licenciement.

Ou est-ce des menaces pour que je reviennes travailler qu'elle m'a dit ça ce matin ?

Je précise aussi que mon association a une convention collective et rien n'est spécifié sur ce genre de question !

Aurais-je droit à mes congés payés que j'ai accumulé ainsi que mes heures en + sur mon modules ou est-ce-que tout est perdu ?

SVP aidez-moi éclairez-moi si vous avez vécu une situation similaire a la mienne ?

Merci

Cordialement

Par **loe**, le **16/02/2010** à **17:31**

Bonjour,

L'abandon de poste n'est pas la meilleure façon de procéder, car votre employeur n'est pas tenu de vous licencier. Et évidemment, si vous ne travaillez pas, il ne vous payera pas. D'autre part, vous risquez le licenciement pour faute grave (abandon de poste) et dans ce cas là, vous n'aurez pas droit aux indemnités légales ; par contre vos congés seront payés.

Peut-être devriez-vous prendre rdv chez votre médecin traitant si vous êtes victime de "burn out".

Ensuite, pourquoi ne pas prendre rdv avec votre responsable pour étudier les perspectives de

formation ?

Egalement, vous pouvez proposer une rupture conventionnelle, mais votre employeur n'est pas tenu d'être d'accord.

Sinon, il ne vous reste que la démission, mais qui ne vous ouvrira des droits au chômage que dans 4 mois, si vous avez acquis suffisamment de droits, et si vous recherchez activement un emploi.

Par **hélocharlo**, le **26/06/2013** à **09:05**

Bonjour ! Quant vous êtes en licenciement pour faute grave ( abandon de poste , absence aux convocations qui suivent ) , vous aurez droit aux indemnités de chaumages .Cette procédure est légale ! .

Par **janus2fr**, le **26/06/2013** à **09:13**

Bonjour hélocharlo,  
Inutile de remonter une discussion datant de février 2010, surtout pour n'apporter aucun élément.